

CONSTRUCTION DE LA FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TERRITORIAL

AVANT 1991				DEPUIS 1991			
Appellation	Diplôme requis	Diplômes existants	Spécificités	Appellation	Diplôme requis	Diplômes existants	Spécificités
Directeur	CA de directeur Bac+3 pour arts plastiques	CA directeur et CA de professeur créé en 1969 Pour Arts plastiques, diplômes existant depuis 1988 :DNAP (bac+3), DNSEP (bac+5) Prix de CNSM	Concours local. Jury comportant agent du ministère de la culture si établissement « contrôlé »	Directeur territorial d'établissement d'enseignement artistique (décret 91-855)	CA de directeur Bac+3 pour arts plastiques	Prix des CNSM, DNSM, DFS. Tous ces diplômes ont été homologués au niveau II le 14/01/95 ou I pour CNSM Musique le 01/07/08 Pour Arts plastiques, diplômes existant depuis 1988 :DNAP (bac+3), DNSEP (bac+5) CA directeur et CA de professeur créé en 1969	Catégorie A+ 35H/semaine. Poste pour CRR et CRD Poste pour écoles d'art délivrant diplôme d'Etat (46 écoles) Concours organisé par CDG
Professeur	CA de professeur Bac+3 pour arts plastiques		Temps de travail 16H/semaine. Concours local. Jury comportant agent du ministère de la culture si établissement « contrôlé »	Professeur territorial d'enseignement artistique (décret 91-857)	CA de professeur de musique, danse ou art dramatique Bac+3 pour arts plastiques		Catégorie A 16H/semaine si enseignement Concours organisé par CDG Pas de recrutement local permettant la titularisation
Rien	Rien	Pour arts plastiques depuis 1988 : DNAT DE créé en 1982 mais homologué au niveau III, comme le DUMI, le 14/01/95	Rien	Assistant spécialisé territorial d'enseignement artistique (décret 91-859)	DE de professeur de musique, de danse ou de théâtre, DUMI Bac+2 pour arts plastiques	DE créé en 1982 mais homologué au niveau III, comme le DUMI, le 14/01/95 Pour arts plastiques depuis 1988 : DNAT, BTS métiers d'art	Catégorie B 20H/semaine. Recrutement : par concours organisés par les CDG Pas de recrutement local permettant la titularisation.
Adjoint d'enseignant	Posséder une récompense de conservatoire (quelle qu'elle soit)	Récompenses de conservatoires municipaux Premier prix de CNR ou ENM, Médaille d'or de CNR ou ENM	20H/semaine. Concours local. Pas de contraintes de jurys	Assistant territorial d'enseignement artistique (décret 91-861)	Diplôme pour être recruté : médaille d'or ou DEM Bac pour arts plastiques	Premier prix de CRR ou CRD, DNOP, DEM, admissibilité au CNSM ou DNSPM Pour art dramatique : diplôme d'une école supérieure d'art dramatique	Catégorie B 20H/semaine. Recrutement: par concours organisés par les CDG Pas de recrutement local permettant la titularisation.

Avant 1991 : Système de l'emploi préconisé par le Code des communes. En effet, si la loi du 13 juillet 1983 et celle du 26 janvier 1984 qui substituent, pour les emplois locaux, le système de l'emploi à celui de la carrière sont entrées en application le 30 décembre 1987, il faudra attendre concrètement la publication des statuts particuliers de 1991 pour que se concrétise la filière culturelle.

Depuis 1991 : Système de la carrière qui constitue une véritable révolution textuelle déboulant en 1991 en répondant à un besoin de simplification et de coordination en codifiant, dans un texte unique, des règles et des prescriptions relatives aux agents publics. Ce texte tend à rassembler des règles éparses, à unifier le statut en instaurant une parité entre les fonctions publiques. Désormais, les fonctionnaires territoriaux vont disposer d'un système de carrière qui s'appuie sur l'égal accès aux emplois publics de candidats recrutés par concours sur les mêmes bases, sur le principe de séparation du grade et de l'emploi. Ce système consacre les droits et garanties des fonctionnaires face à l'autorité délibérante tout en conservant la spécificité de la fonction publique territoriale, c'est à dire la liberté de création, de nomination et de suppression de l'emploi par la collectivité locale.

Le 29 mars 2012 : Les cadres d'emplois d'AEA et ASEA ont été **restructurés en un seul grand cadre d'emplois, AEA (décret 2012-437)**, lequel comporte une subdivision en 3 grades.